

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU VENDREDI 31 OCTOBRE 2017</p> <p>N° 21 / 2017</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents : 14</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 16</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Chamsia DJIHADI SOILIH, Soidridine MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Abdoullatuf MADI, Zalihata ABOUDOU, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI, Attoumani Black ABDULLAH, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Saandia BOINA, Chaharani BAMANA, Mariame BACO OUSSANI, Anrifina ASSANI, Soilihi AHMED, Hidahya MAHAFIDHOU, Chadhouli ABDOU, Salami ASSANI,</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Fonte IBRAHIM, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Nourou ANDJIBOU, Elline HEDJA, Mouslim ABDOURAHAMAN, Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Fatima SALIM, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Hanima IBRAHIMA,</p>
<p><b>Pour : 16</b></p> <p><b>Contre : 0</b></p> <p><b>Abstention : 0</b></p>	<p><u>Procurations :</u></p> <p><i>L'an deux mille dix-sept, le 31 du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur 2<sup>ème</sup> convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 27 octobre 2017 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p><b>Objet :</b></p> <p>Approbation du Logo de la Communauté de Communes du Sud</p>	<p><b>NOTA :</b></p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 11/Décembre/2017</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	
	<p><b>Vu</b> les statuts de la communauté de communes</p> <p>Une composition de Logo a été mise à l'étude avec l'objectif de rassembler sur un même blason l'emblème des quatre communes membres et les points caractéristiques du paysage intercommunal.</p> <p>C'est ainsi que l'on retrouve sur le projet : Le mont Choungui pour la commune de Kani Kéli, L'îlot de sable blanc pour Bandrélé, Le poulpe de la commune de Bouéni et la mangrove pour la commune de Chirongui. Le Soleil, la mer et le tamarinier, présents sur le territoire.</p> <p>Sur proposition du Président, deux projets de logos sont présentés aux délégués et soumis au vote.</p> <p><b>Après vote,</b></p> <p>Le logo reproduit ci-dessous a été approuvé :</p>  <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p>  <p><b>Fait à Bandrélé, le 11 Décembre 2017</b></p> <p>Le Président <b>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</b></p> 	